

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du montant de la taxe afin d'assurer l'équilibre budgétaire

Vu l'avis de la commission Assainissement en date du 7 avril 2022, souhaitant anticiper le tarif harmonisé à 2.28 € prévu pour 2027

Vu les propositions de la commission tendant à :

- valider une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe afin de couvrir le surcoût des boues « COVID » considérant que ce fait extraordinaire n'est pas imputable au service assainissement et pour un montant de 160.000,00 €
- proposer deux modes d'évolution des tarifs en deux ou trois fois

Le Conseil communautaire,

Après délibération décide :

- de valider une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe afin de couvrir le surcoût des boues « COVID » considérant que ce fait extraordinaire n'est pas imputable au service assainissement et pour un montant de 160.000,00 € (1 abstention)
- de basculer au tarif harmonisé prévu en 2027 en trois fois soit tarif 2023 à partir du 1^{er} juillet 2022, 2025 en 2024 et 2027 en 2025 par 29 voix pour (12 voix s'étant prononcées pour une évolution en deux fois et aucune pour le maintien de la cadence actuelle). Le tarif 2023 s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

3- EAU : Tarif de l'eau commune de BURTONCOURT

Monsieur MESSIN explique que le montant du prix de l'eau facturé aux habitants de la commune de BURTONCOURT sur les dernières années ne couvre pas le montant des dépenses. La commission « eau et assainissement » qui s'est réunie le 7 avril, a proposé un prix du mètre cube à 1.008€.

Le débat porte sur ce montant, Monsieur MESSIN explique que quand il y a besoin, la CCHCPP achète à Boulay à 0.92€/m3. Le camping qui est desservi directement par la conduite de Boulay est refacturé à 1,008. ANDRE HOUPERT explique qu'il n'y a pas de subvention eau potable à l'agence de l'eau, et souhaite une augmentation moins conséquente.

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité

- fixe le prix à compter du 1^{er} juillet 2022 à 0,85€/m3

1) Assainissement : fixation des montants de la PFAC (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC N°110/2021- Assainissement. Fixation des montants de la PFAC.

Par délibération N°081/2018 du 20 décembre 2018, le Conseil de Communauté fixait la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour 2019 comme suit :

4500 € par logement

4,00€ / m2 pour les locaux commerciaux.

Délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),